



PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU VAL DE SAONE

Séance du 30 SEPTEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
de la Haute-Saône

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 63
En exercice : 63
Ont pris part : 49

- Présents à voix délibératives : 41
 - Pouvoirs : 8

Liste en fin de document

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes de Jussey.

Monsieur le Président fait l'appel des élus, énonce les pouvoirs et les absents excusés dont la liste est en fin de document.

Il soumet ensuite le compte-rendu du conseil communautaire du 25/06/2025 à l'approbation des élus.

Sur proposition du Président, Lydie BILICHTIN est nommée secrétaire de séance.

2025/52 : DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président propose les décisions modificatives suivantes :

Budget Périscolaire

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Comptes	Montants	Comptes	Montants	Comptes	Montants	Comptes	Montants
6811/042	+1 000					28088/040	+1 000
023	-1 000					021	-1 000

Budget Général

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Comptes	Montants	Comptes	Montants	Comptes	Montants	Comptes	Montants
64111	+ 24 000	6419	+ 24 000				

Après délibération, le conseil communautaire autorise le Président à effectuer ces décisions modificatives.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

Rapporteur : Madame Lydie BILICHTIN

2025/53 : COMMANDES GROUPEES ET CONVENTIONS

Monsieur le Président propose de recenser les besoins des communes de la CCHVS, pour réaliser des groupements de commandes afin de pouvoir bénéficier de tarifs intéressants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président :

- A réaliser des groupements de commandes
 - A effectuer la décision modificative suivante :

- + 2 400 € à l'article 6261
- + 2 500 € à l'article 60633
- + 4 900 € à l'article 70875
- A régler les factures globales
- A signer les actes relatifs à ce dossier, notamment les conventions entre la CCHVS, les communes, les Associations Foncières et les syndicats.
- A émettre les titres de recettes correspondants.

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Madame Lydie BILICHTIN

Arrivée de Madame Christiane MASSEY.

Arrivée de Monsieur Sylvain SAINT AVIT.

2025/54 : FONDS DE CONCOURS – PROJET HALTE FLUVIALE FOUCHECOURT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI41,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône incluant la Commune de Fouchécourt comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la Commune de Fouchécourt pour la réalisation du projet de réhabilitation, extension du restaurant et aménagement paysager du Petit Port de Fouchécourt

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que les Commissions finances et développement économique, réunies le 8 septembre 2025, ont émis un avis favorable à cette demande,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Décide d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Fouchécourt en vue de participer au financement du projet de réhabilitation, extension du restaurant et aménagement paysager du Petit Port de Fouchécourt, à hauteur de 143 500 €
- Autorise le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Pour : 41

Contre : 5 : Philippe Billerey, Virginie Henninger (+ pouvoir Eliane Pitavy), Sylvain Saint-Avit, Christiane Massey et Francis Pirouley.

Abstentions : 2 (Evelyne Grandjean et Jean-Michel Clerc)

Voté à la majorité

Rapporteur : Monsieur Romain MOLLIARD

Monsieur Alban CHABOT remarque que le loyer passe de 1 000 € aujourd'hui à 3 000 €. Il demande jusqu'où l'étude de marché a été faite et comment ont été décidés les 3 000€.

Monsieur Frédéric GARRET indique que le plan a été fait sur trois bases différentes à la demande du Préfet : minime, moyenne et haute. Il tient compte du reste à charge communal, ce qui correspond à 2 100 € par mois sur 25 ans sur lequel le Préfet impose une marge de 25 %. Le plan est travaillé avec Destination 70, Atout France, Karine Tartarin et d'autres partenaires. L'idée est de ne plus travailler sur un loyer saisonnier car la structure sera ouverte toute l'année. Le loyer a été calculé sur le fonctionnement du budget global. Il précise que ce n'est pas un vrai business plan qui a été fait. Il a

rencontré le préfet trois fois dans l'été et lors de la dernière rencontre il lui a demandé un business plan en 10 jours. Le Préfet a attendu que l'ensemble des chiffres soient cadrés pour donner la notification.

Monsieur Alban CHABOT demande à ce qu'en amont des gros projets les business plans soient transmis aux membres du conseil communautaire pour qu'ils puissent être étudiés. Il précise que pour ce projet il est arrivé en cours de route donc qu'il n'est peut-être pas au fait de tous les éléments.

Monsieur Frédéric GARRET indique qu'il va demain en comité de programmation LEADER pour présenter le projet. Il restera le fond FEDER par la suite et la CCHVS à se positionner.

Monsieur Pascal DOUSSOT quitte la salle à 20h20.

Monsieur Philippe BILLEREY se questionne sur la justification de la CCHVS à donner une telle somme pour ce projet. En effet, dans le cadre du développement économique de la CCHVS, des plus petits montants sont accordés aux porteurs privés.

Monsieur Romain MOLLIARD souligne qu'ici il s'agit d'un projet d'envergure communautaire, porté par la commune -donc public- ce qui n'est pas le cas avec les subventions d'aide à l'immobilier. Madame Lydie BILICHTIN trouve que cela ne rentre pas dans le développement économique. Elle rappelle qu'il a été indiqué que le développement économique était réservé aux entreprises suite aux taxes qu'elles versent, ce qui n'est pas le cas ici.

Monsieur Frédéric GARRET quitte la salle pour le vote.

2025/55 : HABITAT : RENOUVELLEMENT D'AIDES ET CONVENTION AVEC LE CD70

Depuis 2010, le Département contractualise avec les EPCI volontaires pour développer le programme Habiter Mieux.

Monsieur le Président propose :

- De poursuivre le partenariat avec le Département, en faveur des propriétaires occupants haut-saônois qui réalisent des travaux d'économie d'énergie.
- De poursuivre les aides sur l'autonomie, les rénovations de façades, l'installation des jeunes ménages et les audits énergétiques selon le règlement établi par la CCHVS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de poursuivre le partenariat avec le Département, en faveur des propriétaires occupants haut-saônois qui réalisent des travaux d'économie d'énergie.
- Décide de poursuivre les aides sur l'autonomie, les rénovations de façades, l'installation des jeunes ménages et les audits énergétiques selon le règlement établi par la CCHVS.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Département
- Valide le règlement des aides relatives à l'habitat.

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Romain MOLLIARD

2025/56 : APPEL À PROJET FONDS VERT ACTIONS PCAET ET OUVERTURES DE CRÉDITS

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de l'appel à projet FONDS VERT / ACTIONS PCAET (Plan Climat Air Energie territorial).

La CCHVS a répondu au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique pour :

- l'achat de vélos électriques et d'équipements qui seront mis à disposition à l'EPIC JUSSEY TOURISME à destination des touristes sur les sites de Corre et Jussey
 - l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et de kits d'économiseurs, avec animation de sensibilisation à l'économie d'eau.
- Une subvention de 51 002.20€ a été accordée sur un montant d'achat de 76 500 € HT soit une subvention de 66 .67%.
- Après délibération, le conseil communautaire approuve ce projet et autorise le Président :
- à signer les documents afférents
 - A effectuer la décision modificative suivantes

Budget Général

<u>Fonctionnement</u>				<u>Investissement</u>			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>		<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Comptes	Montants	Comptes	Montants				
611 (animation)	+ 5 000			21828 (vélos+équipements)	+ 20 000	1311(Etat)	51 000
6078 (Economiseurs eau)	+ 51 500					021	-31 000
023	- 31 000						

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Romain MOLLIARD

*Monsieur Laurent BERTRAND demande comment l'acquisition et la maintenance des vélos se fera.
Monsieur Romain MOLLIARD indique que cela se fera localement dans la mesure du possible.*

Monsieur Jean-Michel CLERC pense qu'on devrait d'abord empêcher les gens de faire des trous avant de proposer des récupérateurs d'eau de pluie.

Monsieur Sylvain SAINT AVIT demande si cette subvention Fonds Verts PCAET sera effective les autres années.

Monsieur Romain MOLLIARD indique qu'il n'a pas de visibilité dessus mais qu'il ne faudra pas hésiter à aller chercher d'autres aides.

*Monsieur Sylvain SAINT AVIT demande combien cela représente de récupérateurs d'eau de pluie.
Madame Magali ROUGET précise que cela a été demandé en un temps de 3 jours comprenant le week-end donc que c'était difficile de chercher davantage. La subvention représente un achat d'environ 400 récupérateurs, l'idée est de faire un test d'autant plus qu'il n'y a pas beaucoup de lieu de stockage.*

*Monsieur Philippe BILLEREY demande le volume des récupérateurs d'eau et propose de demander directement aux usagers le volume qu'ils souhaitent pour correspondre au mieux à leurs besoins.
Madame Magali ROUGET indique que cela est possible mais qu'il faut que ce soit fait très rapidement car les dépenses doivent être engagées avant la fin de l'année.*

Monsieur Philippe BILLEREY accepte.

2025/57 : TARIFS DÉGRADATION / CASSE – LOCATION DE SALLE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire que la délibération relative aux dégradations et casses prise le 18 décembre 2024 soit élargie afin d'être applicable à l'ensemble des biens mis à la location par la CCHVS, qu'il s'agisse de salles, de logements ou encore de maisons de santé / maison médicale.

Ainsi, pour toute perte de clé, le changement de l'ensemble des serrures sera à la charge du locataire. Tout autre casse dégradation, perte et/ou intervention sera facturée au locataire au prix du rachat, de la réparation ou de l'intervention.

Après délibération, le Conseil Communautaire valide les tarifs et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Romain MOLLIARD

Monsieur Jacky FAVRET demande à ce que soit mentionné « réparation et/ou intervention » sur la délibération.

2025/58 : CRÉATION DE POSTE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première période.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 25/06/2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi,

Le Président propose à l'assemblée la création de l'emploi permanent suivant :

❖ **A compter du 1er novembre 2025 :**

- Un emploi d'Adjoint Technique Territorial, catégorie hiérarchique C, à temps complet pour assurer les fonctions suivantes : travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie de la CCHVS, entretien des locaux et des abords des bâtiments, entretien des espaces verts, entretien courant des machines et du matériel. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

La rémunération est comprise entre l'IB : 367 – IM : 366 et l'IB : 432 – IM : 387, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Conditions de recrutement : détention de deux titres ou diplômes de niveau 3 au minimum, sanctionnant une formation technique et professionnelle ou d'une expérience équivalente.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

Rapporteur : Madame Lydie BILICHTIN

Monsieur Alban CHABOT demande en quoi consiste le poste.

Monsieur Romain MOLLIARD précise qu'il s'agit d'un poste aux services techniques pour l'entretien notamment des bâtiments, des espaces verts etc.

Monsieur Jean-Michel CLERC demande s'il est possible de voir la fiche de poste.

Monsieur Romain MOLLIARD indique que la fiche de poste sera envoyée aux communes pour diffusion.

2025/59 : GEMAPI – COMITÉ DE RIVIÈRE MORTHE, ROMAINE ET PETITS AFFLUENTS DE LA SAÔNE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR THOMAS BOUQUET POUR L'ANIMATION DU DISPOSITIF

Il est rappelé qu'un Comité de Rivières a été créé en 2022 à l'échelle des bassins-versants de la Morthe, de la Romaine et des Petits Affluents de la Saône jusqu'alors orphelins de structure de gestion.

Cette structure porte la coordination et la concertation des acteurs gémapiens et de leurs actions à l'échelle du territoire, condition sine qua non pour pouvoir contractualiser avec l'Agence de l'Eau pour le financement des projets.

Le bilan de la première période d'existence du comité de rivière et du premier contrat de bassin 2022-2024 est très positif, les différents acteurs mettant en avant l'esprit de collaboration et de concertation au sein du comité.

Il est donc proposé de poursuivre cette démarche pour une nouvelle période de contractualisation avec l'Agence de l'Eau pour 2025, 2026 et 2027 et de reconduire l'organisation actuelle avec la mutualisation d'un agent de la Communauté de Communes de Combes pour l'animation du Comité de Rivières et du contrat de bassin à hauteur de 70% de son temps de travail.

La convention est établie à l'échelle de 4 EPCI : Communauté de Communes des Monts de Gy, Val de Gray, Hauts du Val de Saône et Combes.

La répartition du reste à charge des frais de missions (après déduction des subventions) entre les différents EPCI sera établie sur la base d'une annexe financière jointe à la convention de mise à disposition.

Deux critères sont pris en compte : la population et le linéaire de cours d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité/majorité :

- Approuve la convention de mise à disposition du chargé de missions de la Communauté de Communes des Combes pour la période 2025-2026-2027 pour exercer les fonctions d'animation du Comité de Rivières Morthe, Romaine et PAS ;
 - Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
 - Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Romain MOLLIARD

2025/60 : CONVENTION RESTAURATION SCOLAIRE DE JUSSEY AVEC LE CD70 PARTICIPIATION COMPLÉMENTAIRE FRAIS DE REPAS

Le Président informe le conseil communautaire que le conseil départemental par délibération du 3/04/2025 a décidé de répercuter les surcoûts engendrés par les repas servis pour les élèves des écoles élémentaires qui prennent leurs repas dans les collèges.

Ce surcoût est estimé à 2.51 € par repas soit :

- + 1.70 € pour les charges salariales, la plonge, le nettoyage des locaux.
 - + 0.81 € pour l'amortissement des installations de cuisine

La CCHVS ayant financée les travaux de construction et d'aménagement des locaux, elle financera uniquement la part de 1.70 € par repas.

Ce montant ne sera pas modifié pendant la durée de la convention à savoir jusqu'au 31/12/2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président :

- A signer la convention triennale avec le Conseil Départemental
- A ouvrir les crédits pour la période du 01/09/2025 au 31/12/2025, par décision modificative comme suit :

- Budget Périscolaire

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Comptes	Montants	Comptes	Montants
611	+ 6 000	74751	+ 6 000

Budget Général

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Comptes	Montants	Comptes	Montants
65736221	+ 6 000		

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Romain MOLLIARD

2025/61 : AVENANTS AUX TRAVAUX – MAISON DE SANTÉ DE JUSSEY

**1) AVENANT N°1 AU LOT 14 : CHAUFFAGE VENTILLATION PLOMBERIE SANITAIRES
TRAVAUX REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE EN POLE SANTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Commande Publique,

Vu la délibération n°2024/30 du 12 juin 2024 portant attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école primaire en pôle santé.

Vu la proposition d'avenant du Marché de travaux du lot n°14 présentée par la Maîtrise d'œuvre comprenant une modification du montant du marché à l'attributaire du lot pour intégrer des travaux liés aux travaux supplémentaires dans le local dentiste

Monsieur le Président rappelle que :

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école primaire en pôle santé relatif au lot 14 des modifications de prestations doivent être opérés sans pour autant modifier de manière substantielle le marché initial n'admettant pas alors le besoin d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, en que les conditions suivantes ne sont pas aujourd'hui rassemblées :

- Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
- Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;
- Elle modifie considérablement l'objet du marché ;
- Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R.2194-6.

En effet, les modifications du présent avenant ont pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires dans le local dentiste.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ADMET la plus-value du lot n°14 comme énoncé dans le projet d'avenant n°1 pour un montant de 7 547.60 € HT, soit 9 057.12 € TTC,
- MODIFIE le montant de l'attribution du lot n°14 de 326 498.62 € TTC à 335 555.74 € TTC, représentant une augmentation de ce dernier de 2.77 % par rapport au marché initial,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la modification du marché de travaux du lot N°14 pour réhabilitation de l'ancienne école primaire en pôle santé conformément au projet d'avenant n°1.

**2) AVENANT N°2 AU LOT 15: ELECTRICITE DU MARCHE DE TRAVAUX
REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE EN POLE SANTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Commande Publique,

Vu la délibération n°2024/30 du 12 juin 2024 portant attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école primaire en pôle santé.

Vu la délibération n°2025/45 du 25 juin 2025 adoptant l'avenant N1 du lot 15 Electricité

Vu la proposition d'avenant du Marché de travaux du lot n°15 présentée par la Maîtrise d'œuvre comprenant une modification du montant du marché à l'attributaire du lot pour intégrer des travaux liés à l'installation d'une alarme intrusion.

Monsieur le Président rappelle que :

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école primaire en pôle santé relatif au lot 15 des modifications de prestations doivent être opérés sans pour autant modifier de manière substantielle le marché initial n'admettant pas alors le besoin d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, en que les conditions suivantes ne sont pas aujourd'hui rassemblées :

- o Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
- o Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;
- o Elle modifie considérablement l'objet du marché ;
- o Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R.2194-6.

En effet, les modifications du présent avenant ont pour objet l'installation d'une alarme intrusion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ADMET la plus-value du lot n°15 comme énoncé dans le projet d'avenant n°2 pour un montant de 14 115.12 € HT, soit 16 938.14 € TTC,
- MODIFIE le montant de l'attribution du lot n°15 et de son avenant N°1 de 200 138.40 € TTC à 217 076.54 € TTC, représentant une augmentation de ce dernier de 12.59% par rapport au marché initial,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la modification du marché de travaux du lot N°15 pour réhabilitation de l'ancienne école primaire en pôle santé conformément au projet d'avenant n°2.

**3) AVENANT N°2 AU LOT 1: VRD DU MARCHE DE TRAVAUX REHABILITATION DE
L'ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE EN POLE SANTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code la Commande Publique,
Vu la délibération n°2024/30 du 12 juin 2024 portant attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école primaire en pôle santé.
Vu la délibération n°2025/14 du 5 mars 2025 adoptant l'avenant N1 du lot 1 VRD

Vu la proposition d'avenant du Marché de travaux du lot n°1 présentée par la Maîtrise d'œuvre comprenant une modification du montant du marché à l'attributaire du lot pour intégrer des travaux liés à l'installation de lampadaires dans le local vélos.

Monsieur le Président rappelle que :

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école primaire en pôle santé relatif au lot 1 des modifications de prestations doivent être opérés sans pour autant modifier de manière substantielle le marché initial n'admettant pas alors le besoin d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, en que les conditions suivantes ne sont pas aujourd'hui rassemblées :

- Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
- Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;
- Elle modifie considérablement l'objet du marché ;
- Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R.2194-6.

En effet, les modifications du présent avenant ont pour objet l'installation de lampadaires dans le local vélos.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ADMET la plus-value du lot n°1 comme énoncé dans le projet d'avenant n°2 pour un montant de 4 753.90 € HT, soit 5 704.68 € TTC,
- MODIFIE le montant de l'attribution et de son avenant N°1 du lot n°1 de 153 886.93 € TTC à 159 591.61 € TTC, représentant une augmentation de ce dernier de 11.10 % par rapport au marché initial,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la modification du marché de travaux du lot N°1 pour réhabilitation de l'ancienne école primaire en pôle santé conformément au projet d'avenant n°2.

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Romain MOLLIARD

Monsieur Jean-Louis BILLY se souvient qu'il avait été question d'avenants en moins-values. Il demande s'il y en aura.

Madame Christine CHPIAUX indique que oui mais que pour le moment il est difficile d'estimer.

Monsieur Jean-Michel CLERC rappelle que les architectes servent normalement à éviter ce genre d'avenants.

Monsieur Romain MOLLIARD confirme mais ajoute qu'ils sont dans leurs droits.

Monsieur Laurent BERTRAND remarque que la CCHVS n'a pas fait attention non plus lors de la validation du projet. Il demande également si une visite de la maison de santé serait envisageable pour les élus. Romain MOLLIARD invite les services administratifs à organiser cette visite. Jean-Louis BILLY s'interroge sur ce point sachant que les travaux seront terminés à la fin de l'année. Laurent BERTRAND ajoute que oui ; il précise qu'après « nous irons comme patients et non en tant qu'élus ».

2025/62 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT MAISON DE SANTÉ DE JUSSEY

Dans le cadre du projet de création d'une maison de santé à Jussey, Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de délibérer à nouveau sur la mise à jour du plan de financement de la maison de santé de Jussey sur la base des dépenses éligibles au programme LEADER.

Monsieur le Président rappelle que ce projet s'inscrit dans la politique globale de santé menée par la Communauté de Communes qui vise à maintenir une offre de soins de proximité sur le territoire.

Monsieur le Président rappelle que le projet est aujourd’hui en phase travaux, la réception du chantier est prévue pour la fin d’année 2025.

Monsieur le Président présente le plan de financement mis à jour sur la base des dépenses éligibles au programme LEADER :

Dépenses		Recettes	
Acquisition du bien immobilier	225 000.00 €	CD 70 / PACT	557 725.84 €
Maîtrise d'œuvre	160 600.00 €	Fonds Vert	721 704.65 €
Bureau de contrôle	9 580.00 €	Aide régionale (contrepartie LEADER)	96 965.36 €
SPS	5 880.00 €	LEADER	387 681.44 €
Travaux	1 804 261.62 €	Autofinancement	441 064.33 €
Total HT	2 205 321.62 €	Total HT	2 205 321.62 €

Ce projet s'inscrit en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
 - Autorise Monsieur le Président à solliciter :
 - L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER du GAL Pays Vesoul – Val de Saône et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
 - L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
 - Accepte la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus.
 - S'engage à informer la Région et le GAL Pays Vesoul – Val de Saône de toute modification du projet et du plan de financement.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Romain MOLLIARD

Monsieur Laurent BERTRAND se souvient que lorsqu'il y avait la construction et rénovation du collège, la Ville de Jussey avait invité à une visite du chantier. Il demande si cela peut être fait pour la maison de santé.

Monsieur Romain MOLLIARD pense qu'il peut être possible de caler ça. Les agents de la CCHVS vont voir pour l'organisation de cette visite.

Monsieur Jean-Louis BILLY souligne que normalement dans trois mois la maison de santé sera terminée.

NOTIFICATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX MAISON DE SANTÉ DE COMBEAUFONTAINE

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que les consultations pour le marché de travaux de la maison de santé de Jussey ont été lancées. La commission d'appel d'offres, sous format de consultation MAPA, s'est réunie le 29 septembre pour analyser les offres reçues dans le cadre des travaux.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de retenir les entreprises les mieux-disantes pour chaque lot.

Les débats suivants ont lieu :

Rapporteur : Monsieur Romain MOLLIARD

Madame Virginie HENNINGER demande pourquoi il n'y a pas les tableaux qui ont été présentés en commission avec toutes les maisons de santé.

Monsieur Jean-Michel CLERC rappelle qu'il avait été demandé une modification du plan pour la maison de santé de Combeaufontaine.

Monsieur Romain MOLLIARD indique qu'il y a eu des modifications de faites.

Monsieur Jean-Michel CLERC trouve que ce sont de petites modifications.

Madame Virginie HENNINGER se souvient qu'il avait été demandé de discuter en conseil communautaire des frais de fonctionnement.

Monsieur Romain MOLLIARD précise qu'aucune charge de fonctionnement n'est estimée sur les autres maisons de santé car il y a des loyers. Il souligne que pour les maisons de santé ne sont jamais équilibrées.

Monsieur Jean-Michel CLERC trouve que cela ne sert à rien de faire des maisons de santé tous les 15 kilomètres.

Monsieur Romain MOLLIARD indique qu'il y aura une Conférence des Maires où le président de l'association des professionnels de santé viendra présenter toutes les démarches. Il rappelle qu'à Combeaufontaine des médecins ne sont pas venus car il manquait des locaux.

Monsieur Philippe BILLEREY souhaite revenir sur la diapositive demandée par Madame Virginie HENNINGER. Il y avait en commission un comparatif sur les trois maisons de santé qui permettait bien de voir la différence avec la charge brute de la communauté de communes.

Monsieur Romain MOLLIARD indique que ce diaporama sera envoyé aux conseillers.

Monsieur Philippe BILLEREY souhaite que cela soit envoyé en amont des conseils pour en prendre connaissance avant.

Le diaporama avec les comparatifs pour les maisons de santé est présenté aux conseillers.

Monsieur Alban CHABOT demande confirmation que les prix au mètre carré de construction sont les mêmes pour toutes les maisons de santé.

Monsieur Romain MOLLIARD précise que non.

Monsieur Philippe BILLEREY indique qu'il n'a pas été présenté la diapositive avec l'annuité d'emprunt sur Combeaufontaine.

Monsieur Romain MOLLIARD précise également qu'il sera intégré dans le diaporama la maison médicale de Vitrey sur Mance.

Monsieur Jean-Louis BILLY remarque que l'on a beau tourner les chiffres dans un sens ou dans un autre, le projet de Combeaufontaine semble compliqué aux vues de la superficie et du prix. En tant que vice-président, il indique ne pas cautionner des prix pareils.

Monsieur Jean-Michel CLERC souligne qu'il a été demandé à l'architecte de faire des réductions de superficie.

Monsieur Jean-Louis BILLY arrive à 4 000 € du m² pour la maison de santé de Combeaufontaine et à 2 500 € pour la maison de santé de Jussey. Il indique prendre sa part de responsabilité en tant que vice-président de n'avoir peut-être pas assez suivi ce dossier. Il confirme qu'il faut une maison de santé à Combeaufontaine et à Corre mais qu'il faut faire attention.

Monsieur Frédéric BERGER trouve que c'est un peu tard pour penser ça.

Monsieur Jean-Louis BILLY est pour la maison de santé mais pas à ce prix-là. Il avoue ne pas être d'accord avec le Président, il en assume la responsabilité et indique démissionner de son poste de vice-président demain.

Monsieur Frédéric BERGER demande s'il ne serait pas pertinent de faire une pause sur le projet.

Monsieur Romain MOLLIARD indique que le problème est qu'il y a des subventions d'engagées et qu'on peut les perdre.

Monsieur Jean-Michel CLERC trouve que Monsieur Romain MOLLIARD parle beaucoup de subvention mais derrière il faut payer.

Monsieur Loïc RACLOT souligne qu'effectivement l'architecte n'est peut-être pas le bon, mais qu'on ne pouvait pas le savoir au départ.

Monsieur Jean-Michel CLERC précise que si, qu'il y a de mauvais échos sur cet architecte.

Monsieur Loïc RACLOT souligne qu'il a bataillé pour mettre des options mais qu'il n'y a jamais eu d'option. Il souligne également qu'il fait partie de la commission DETR et que le Préfet demande où on en est dans le projet. Il y a des subventions déjà versées et qu'il faudra les rembourser. Il souligne que les honoraires de maîtrise d'œuvre s'alourdiraient. Pour lui ce soir soit on accepte de faire une maison de santé à Combeaufontaine soit on a perdu de 350 000 € et il n'y aura plus de projet car il y aura les élections l'année prochaine.

Madame Virginie HENNINGER pense qu'il faut se projeter dans le futur car les hypothèses présentées prennent compte de locaux loués. Elle estime, avec le recul, avoir mal voté avant sur ce projet. Elle pense que l'on va droit dans le mur, elle rejoints l'avis de Monsieur Jean-Louis BILLY.

Monsieur Romain MOLLIARD revient sur l'initial à Vitrey-sur-Mance car c'est la connaissance que l'on a. Il n'y a jamais eu de seuil de rentabilité.

Monsieur Frédéric BERGER précise que la maison médicale est plus de moitié vide, que l'objectif est de n'avoir plus personne à Vitrey. Il remercie le Dr Limam pour cela.

Monsieur Romain MOLLIARD n'est pas d'accord, il souligne l'implication du Dr Limam et de Magali Rouget les week-ends pour aller aux salons d'étudiants en médecine.

Monsieur Jean-Michel CLERC trouve que l'effort fait n'est pas suffisant sur ce projet.

Monsieur Romain MOLLIARD confirme, il comprend les arguments mais il invite à poursuivre ce projet.

Madame Virginie HENNINGER souligne que ce n'est pas parce que l'on nous donne de l'argent (subventions) qu'il faut en dépenser.

Monsieur Jean-Michel CLERC rappelle que l'on a acheté une maison à 200 000 € à Combeaufontaine et qu'on a peur de perdre aujourd'hui 350 000 €.

Monsieur Romain MOLLIARD précise que l'achat de la maison est dans les 200 000 €.

Madame Christine LITZLER demande s'il n'est pas possible de réduire la superficie de l'accueil. Monsieur Romain MOLLIARD indique que cela est trop tard car l'appel d'offre a été fait.

Monsieur Loïc RACLOT précise que, certes, il est possible d'avoir de nouvelles subventions mais qu'en annulant la subvention déjà notifiée, le Préfet sera peut-être plus frileux à en octroyer une nouvelle.

Le vote à main levée débute.

Monsieur Jacky FAVRET propose un vote à bulletin secret.

Monsieur Romain MOLLIARD indique que le processus de vote a déjà été lancé.

Monsieur Michel DUBOIS souhaite que la requête de Monsieur Jacky FAVRET soit inscrite au procès-verbal. Il souhaite également que Jean-Louis BILLY ne démissionne pas pour avoir donné son avis. Il estime qu'il a donné son avis sur un sujet tellement sensible qu'il n'y a pas lieu à une démission.

Monsieur Sylvain SAINT AVIT le rejoint et précise que son avis a été suivi par une bonne partie du conseil.

Monsieur Jean Michel CLERC indique qu'au début il n'y avait pas de commission bâtiment.

Madame Marie-Christine PERNIN indique que si la commission a toujours existé.

Madame Christine LITLZER souhaite que Monsieur Gheza vienne présenter le projet.

Au vu du résultat des votes à main levée, des échanges et des positions très opposées, Monsieur le Président propose de retirer la délibération d'attribution des marchés et d'en prendre une pour classer sans suite la procédure d'appel d'offres.

2025/63 : MARCHE DE TRAVAUX – MAISON DE SANTE DE COMBEAUFONTAINE – CLASSEMENT SANS SUITE

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de classer sans suite la procédure d'appel d'offres « marché de travaux – maison de santé de Combeaufontaine » pour motif d'intérêt général.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2185-1 et R. 2185-2 relatifs à la possibilité de déclarer une procédure sans suite ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 3 juillet 2025 ;

Considérant que la procédure de mise en concurrence a été régulièrement menée ;

Considérant toutefois que, pour des motifs d'intérêt général tenant à la révision des orientations stratégiques de la collectivité, il apparaît nécessaire de ne pas donner suite à cette procédure ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire

- **Décide** de déclarer sans suite la procédure de passation du marché public ayant pour objet « marché de travaux – maison de santé de Combeaufontaine » pour motif d'intérêt général ;
- **Autorise** le Président à procéder à toutes démarches utiles pour mettre en œuvre cette décision ;

Pour : 43 Contre : 2 (Marie-Christine PERNIN et Dominique CASTELLETTI) Abstention : 3 (Romain MOLLIARD + (pouvoir de M Alain JUTZI) et André AUBRY)

Voté à la majorité

2025/64 : MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLE TECHNIQUE, SPS ET ÉTUDES DE SOL MAISON DE SANTÉ DE CORRE

Monsieur le Président présente les offres reçues dans le cadre des consultations des missions de maîtrise d'œuvre, de contrôleur technique, SPS et études de sol.

Mission Maîtrise d'œuvre :

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de SOLIHA pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 39 920 € HT.

Mission Contrôleur technique :

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de SOCOTEC pour la mission contrôleur technique intégrant les missions de base obligatoires pour la construction d'un bâtiment neuf, une mission de sécurisation et accompagnement, ainsi que les différentes attestations nécessaires à l'ouverture du bâtiment pour un montant de 7 530 € HT.

Mission SPS :

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de DEKRA pour la mission SPS de niveau 2 pour un montant de 3 745 € HT.

Mission études de sol :

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de Compétence Géotechniques pour les missions G2AVP et G2PRO pour un montant total de 4 745.23 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve cette proposition
- Autorise le Président à signer les actes relatifs à ce dossier

Pour : 45 Contre :1 (Philippe Billerey) Abstention : 2 (Jean-Michel Clerc et Marie-Christine Pernin)

Voté à la majorité

Rapporteur : Monsieur Romain MOLLIARD

Monsieur Jean-Claude CROCHET se souvient avoir demandé en commission si les études de sols avaient été faites.

Monsieur Romain MOLLIARD précise que oui.

PLAN DE FINANCEMENT - MAISON DE SANTÉ DE CORRE

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de délibérer sur le plan de financement de la maison de santé de Corre.

Madame Lydie BILICHTIN précise que le prix comprend uniquement le terrain et pas le parking.

Monsieur Loïc RACLOT indique que s'il y a des remarques à faire c'est maintenant pour ne pas arriver plus tard dans le projet. Il précise que le prix du parking est bien dans le chiffrage car cela n'a pas été mis à jour.

Monsieur Sylvain SAINT AVIT souligne que si on demande quelque chose à un architecte il doit le faire. En effet, la surface de Corre est petite mais cela correspond aux personnes qu'il y aura dedans même si le prix au mètre carré est le même. A Combeaufontaine la maison de santé est surdimensionnée. Aujourd'hui le territoire est en baisse démographique donc les écoles vont se vider et les maisons de santé aussi.

Monsieur Frédéric BERGER souligne que certains praticiens pratiquent chez eux, qu'il faut faire attention car ils ne vont plus dans les maisons de santé.

Monsieur Sylvain SAINT AVIT alerte sur le fait que oui c'est la fin du mandat mais qu'il faut être sérieux car c'est de l'argent public.

Madame Lydie BILICHTIN indique avoir posé la question en commission et qu'il n'est pas possible de réduire sinon il faut tout relancer.

Monsieur Sylvain SAINT AVIT pense qu'il est encore possible de réduire, mais que là on est en fin de mandat et que l'on mange de l'argent.

Monsieur Frédéric BERGER se souvient qu'au début la maison de santé de Jussey était censé être la maison mère et les autres des maisons secondaires. Or il n'a pas l'impression que cela est le cas vu le coût.

Au vu des échanges, Monsieur le Président propose de retirer cette délibération de l'ordre du jour. Il indique qu'elle sera proposée lors d'une prochaine réunion après un temps de travail entre élus sur le dossier.

2025/65 : AVENANT BOURSE D'ÉTUDE ÉTUDIANTE MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE : UNE ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 29/2022 relative à la mise en place de bourses d'études aux professionnels de santé et la délibération 60/2022 accordant une bourse à Mme Sidonie Boisserie pour une durée de 3 ans.

Mme Sidonie Boisserie a informé la CCHVS que son cursus universitaire comprenait une dernière année non prise en compte dans la bourse actuelle. Elle souhaiterait pouvoir prolonger d'une année le versement de cette bourse.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide

- D'octroyer pendant une année supplémentaire une bourse d'étude à Mme Sidonie BOISSERIE, étudiante Masso kinésithérapie, soit du 1^{er} septembre 2025 au 30 août 2026, d'un montant de 600 € par mois
 - D'autoriser le Président à signer les documents afférents et à régler les sommes correspondantes.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Romain MOLLIARD

Monsieur Jacky FAVRET a une remarque, il regrette le peu d'adhésion aux projets comparativement au nombre de membres défavorables, il pense qu'il y a des questions à se poser.

Monsieur Romain MOLLIARD avoue que cela est tendu au niveau des projets de maisons de santé. Cela l'ennui car cela va reporter les projets de Corre et de Combeaufontaine, il craint que les subventions soient perdues et il ne pense pas que le prix au mètre carré diminuera. Il indique avoir voulu entendre les arguments de part et d'autre avant d'aller au bout des votes.

Monsieur Philippe BILLEREY regrette qu'il n'y ait pas eu de vote à bulletin secret, tel que demandé par Jacky FAVRET. Monsieur Romain MOLLIARD précise que le processus avait été lancé. Monsieur FAVRET acquiesce et confirme. Il tient à saluer la décision du Président de sursoir sur ce projet et estime que c'est une grande décision.

Monsieur Laurent BERTRAND propose de mutualiser un architecte pour les deux projets. Madame Christine CHIPAUX rappelle que légalement la CCHVS est en contrat avec Gheza et SOLIHA. Il faut savoir qu'on était parti sur un DCE pour octobre pour la maison de santé de Corre. En revanche, si le projet actuel de Monsieur et Madame Gheza tombe à l'eau, il faut leur reverser 5 % soit 3 600 €.

Questions diverses

Monsieur Romain MOLLIARD indique que les garages à Combeaufontaine servant à stocker du matériel de la communauté de communes ont le toit qui est en train de tomber. Il propose de louer un local à l'hôtel d'entreprise à Jussey en attendant quelque chose de pérenne. Il n'y a pas besoin de délibération du conseil mais cela est à titre indicatif.

Des débats ont lieu concernant cette proposition. Elle sera présentée à nouveau lors d'une prochaine réunion.

Monsieur Romain MOLLIARD rappelle la manifestation d'octobre rose qui aura lieu ce samedi 4 octobre, avec un départ de la marche à 10h. Il invite l'ensemble des élus disponibles à venir notamment pour aider à l'installation.

Monsieur Romain MOLLIARD s'excuse de ne pas avoir rendu hommage à André Gazillot, maire de Vougécourt, qui nous a quitté il y a peu, en début de séance. Il propose une minute de silence.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h20

**Le Président
Romain MOLLIARD**

**Le secrétaire de séance
Lydie BILICHTIN**

PV approuvé par le Conseil communautaire, le

COMMUNE	TIT/SUP	NOM	PRENOM	
ABONCOURT GESINCOURT	TITULAIRE	GARRET	Claudine	Présente
ABONCOURT GESINCOURT	SUPPLEANT	MENNETREY	Isabelle	
AISEY ET RICHECOURT	TITULAIRE	MERCIER	Guy	
AISEY ET RICHECOURT	SUPPLEANT	MERCIER	Philippe	
ARBECEY	TITULAIRE	CHABOT	Alban	Présent
ARBECEY	SUPPLEANT	MOINE	Morgane	
AUGICOURT	TITULAIRE	JUTZI	Alain	Pouvoir à Romain MOLLIARD
AUGICOURT	SUPPLEANT	MARIOTTE	Bruno	
BARGES	TITULAIRE	BERTRAND	Laurent	Présent
BARGES	SUPPLEANT	MATJASEC	Michel	Présent sans voix délibérative
BETAUCOURT	TITULAIRE	BILICHTIN	Lydie	Présente
BETAUCOURT	SUPPLEANT	PY	Jacqueline	
BETONCOURT SUR MANCE	TITULAIRE	HENNINGER	Virginie	Présente
BETONCOURT SUR MANCE	SUPPLEANT	HENNINGER	Guillaume	
BLONDEFONTAINE	TITULAIRE	FAVRET	Jacky	Présent
BLONDEFONTAINE	SUPPLEANT	LAIR	Sébastien	
BOUGEY	TITULAIRE	PIGHETTI	Julie	Pouvoir à Patrick SIMONIN

BOUGEY	SUPPLEANT	BILLY	Michel	
BOURBEVELLE	TITULAIRE	COLOTTE	Christian	Présent
BOURBEVELLE	SUPPLEANT	RUAUX	Céline	
BOURGUIGNON LES MOREY	TITULAIRE	PITAVY	Eliane	Pouvoir à Virginie HENNINGER
BOURGUIGNON LES MOREY	SUPPLEANT	AUBERT	Sylvie	
BOUSSERAUCOURT	TITULAIRE	FENOUILLOT	Noël	Présent
BOUSSERAUCOURT	SUPPLEANT	PAULIN	Jean-Luc	
CEMBOING	TITULAIRE	GRANDJEAN	Evelyne	Présente
CEMBOING	SUPPLEANT	BOIS	Joël	
CENDRECOURT	TITULAIRE	BILLEREY	Philippe	Présent
CENDRECOURT	SUPPLEANT	COCAGNE	Louis	
CHARMES ST VALBERT	TITULAIRE	NITHARD	Jean-Louis	
CHARMES ST VALBERT	SUPPLEANT	DANNER	Sylvaine	
CHAUVIREY LE CHATEL	TITULAIRE	RICHETON	Michel	Présent
CHAUVIREY LE CHATEL	SUPPLEANT	BARTHOD	Patricia	
CHAUVIREY LE VIEIL	TITULAIRE	RICHARD	Serge	
CHAUVIREY LE VIEIL	SUPPLEANT	LOISEAU	David	
CINTREY	TITULAIRE	SPRINGAUX	Florence	Pouvoir à Brigitte DELHIER
CINTREY	SUPPLEANT	BAILLET	Bertrand	
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	MOLLIARD	Romain	Présent
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	BAILLY	Corinne	Excusée
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	PERNIN	Marie-Christine	Présente
CORNOT	TITULAIRE	CASTELLETTI	Dominique	Présente
CORNOT	SUPPLEANT	DEMAILLE	Christophe	
CORRE	TITULAIRE	LITZLER	Christine	Présente
CORRE	TITULAIRE	HAPPEL	Frédéric	
CORRE	TITULAIRE	METRIS	Gaëlle	Excusée
FOUCHECOURT	TITULAIRE	GARRET	Frédéric	Présent
FOUCHECOURT	SUPPLEANT	REMERY	Alexis	
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	RACLOT	Loïc	Présent
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	CARTERON	Françoise	Présente
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	PIROULEY	Francis	Présent
GOURGEON	TITULAIRE	PIERRE	Nicolas	Présent

GOURGEON	SUPPLEANT	MAIROT	Jean-Pierre	
JONVELLE	TITULAIRE	BARROY	Gérard	Pouvoir à Lydie BILICHTIN
JONVELLE	SUPPLEANT	BOULANGER	Joël	
JUSSEY	TITULAIRE	ECHILLEY	Jacques	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	CHEVILLEY	Nathalie	Pouvoir à Evelyne MIGNARD
JUSSEY	TITULAIRE	PIGHETTI	Alexandre	
JUSSEY	TITULAIRE	MOUGIN	Méliissa	Pouvoir à Didier PETRIGNET
JUSSEY	TITULAIRE	BILLY	Jean-Louis	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	LALLEMAND	Agnès	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	PETRIGNET	Didier	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	DIDIER	Dominique	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	MIGNARD	Evelyne	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	FEBVRE	Emilien	
LA ROCHE MOREY	TITULAIRE	TUPINIER	Thierry	
LA ROCHE MOREY	SUPPLEANT	PASSARD	Yohan	
LAMBREY	TITULAIRE	DUBOIS	Michel	Présent
LAMBREY	SUPPLEANT	GALLAUZIAUX	Fabien	
LAVIGNEY	TITULAIRE	DELHIER	Brigitte	Présente
LAVIGNEY	SUPPLEANT	DELAITRE	Cédric	
MAGNY LES JUSSEY	TITULAIRE	GIROD	Jean-Pol	Présent
MAGNY LES JUSSEY	SUPPLEANT	CORNU	Marie-Agnès	
MALVILLERS	TITULAIRE	SAINT-AVIT	Sylvain	Présent
MALVILLERS	SUPPLEANT	BOLOT	Jérémie	
MELIN	TITULAIRE	MULLER	Marie-Hélène	Excusée
MELIN	SUPPLEANT	VIENNOT	Pierre	
MOLAY	TITULAIRE	DOUSSOT	Pascal	Présent pour les 2 premières délibérations. A quitter la salle pour raison personnelle.
MOLAY	SUPPLEANT	GRATTEPAIN	Michel	
MONTCOURT	TITULAIRE	MOUGIN	Marie-Claude	
MONTCOURT	SUPPLEANT	HUCHON	Isabelle	
MONTIGNY LES CHERLIEU	TITULAIRE	AUBRY	André	Présent
MONTIGNY LES CHERLIEU	SUPPLEANT	GROSMAIRE	Henri	
OIGNEY	TITULAIRE	CLERC	Jean-Michel	Présent
OIGNEY	SUPPLEANT	HOARAU	Frédéric	

ORMOY	TITULAIRE	VERNIER	Hubert	Présent
ORMOY	SUPPLEANT	VERNIER	Christophe	
PREIGNNEY	TITULAIRE	CROCHET	Jean-Claude	Présent
PREIGNNEY	SUPPLEANT	DELPOUX	Sabrina	
RAINCOURT	TITULAIRE	MARTEL	Cédric	
RAINCOURT	SUPPLEANT	GRANDJEAN	Sébastien	
RANZEVILLE	TITULAIRE	RUAUX	Eric	
RANZEVILLE	SUPPLEANT	GUILLAUME	Magali	
ROSIERES SUR MANCE	TITULAIRE	MASSEY	Christiane	Présente
ROSIERES SUR MANCE	SUPPLEANT	COCAGNE	Pascal	
SAINT MARCEL	TITULAIRE	SIMONIN	Patrick	Présent
SAINT MARCEL	SUPPLEANT	VILLEMIN	Victor	
SEMMAUDON	TITULAIRE	PERCEVAL	Emmanuelle	
SEMMAUDON	SUPPLEANT	CAMUSET	Denis	
TARTECOURT	TITULAIRE	LAMARRE	Patrick	Pourvoir à Jean-Pol GIROD
TARTECOURT	SUPPLEANT	VIRIOT	Jean-François	
VERNOIS SUR MANCE	TITULAIRE	RODRIGUES	Pascal	Présent
VERNOIS SUR MANCE	SUPPLEANT	MORTON	Géorgina	
VILLARS LE PAUTEL	TITULAIRE	JAMEY	Christian	Présent
VILLARS LE PAUTEL	SUPPLEANT	TOURNIER	Benoit	
VITREY SUR MANCE	TITULAIRE	BERGER	Frédéric	Présent
VITREY SUR MANCE	SUPPLEANT	DORMONT	Sabine	
VOUGECOURT	TITULAIRE	GAZILLOT	Catherine	Présente
VOUGECOURT	SUPPLEANT			